

J.P. Georges **Martignoni-Hutin**
Université Lumière, G.R.S., Lyon 2

"FAITES VOS JEUX" : NOTES SUR LES JEUX DE HASARD ET D'ARGENT CONTEMPORAINS

"Le même homme ne vit-il pas selon bien des modes de vie ?

Il travaille, il joue, il lutte, il aime..."^

INTRODUCTION :

La passion ludique des Français vis-à-vis des jeux de hasard et d'argent a abouti à la somme rondelette de 48 milliards de francs en 1987. Pour cette année là, l'argent joué se répartissait de la manière suivante : paris sur les courses de chevaux : 29 milliards; loteries : 18 milliards, jeux casinos : 1 milliard. Mais le contexte économique maussade n'a pas empêché nos concitoyens d'augmenter considérablement leurs dépenses ludiques en quelques années. Ainsi pour 1992 le chiffre d'affaires global était de 67,8 milliards. Avec respectivement 30 milliards pour la Française Des Jeux- 34 pour le PMU et 3 pour les casinos³. On ne parlera même pas des jeux clandestins, dont le montant est par définition inconnu, mais qui serait estimé à dix milliards.

Les Français seraient-ils soudain devenus des flambeurs s'interroge-t-on à la vue de ces chiffres ? En fait l'observation sur une longue période montre que l'état actuel correspond à une longue progression. Il est par conséquent difficile de mesurer avec exactitude si les Français jouent plus ou

moins qu'auparavant. Par contre l'histoire des jeux peut nous permettre de comprendre comment nous en sommes arrivés là.

En matière de recherche sur les jeux d'argent les historiens ont en effet davantage travaillé que les sociologues. Nous avons exploité leurs recherches pour comprendre comment on a pu passer progressivement d'une prohibition à la promotion/vulgarisation que nous connaissons actuellement. Mais si les approches historiques sont documentées, elles ne concernent en toute logique que des périodes passées, spécialement les XVII^e et XVIII^e siècles européens. Certes, si comme l'a montré E. Durkheim pour l'histoire scolaire - le passé permet d'éclairer le présent - en aucun cas l'histoire des jeux de hasard ne peut se substituer à une sociologie des pratiques ludiques, sauf à imaginer que tout est inscrit dans le germe.

Une autre ambition a donc laissé quelques traces dans cet article : nous avons voulu réintroduire les joueurs. Qui sont-ils ces joueurs qui cochent, qui grattent chaque semaine - chaque jour parfois - des millions de bulletins de loto ou des bordereaux PMU ? L'exploitation des données Insee nous permettra de mieux les connaître.

Enfin, dans la dernière partie nous fournirons l'occasion de montrer que l'on peut traiter le jeu sans devenir visionnaire et sans procéder par anathème moralisateur ou discours apologétique, en donnant au sujet joueur toute sa place, sans s'identifier à ses expériences, avec la volonté "de ne pas délimiter un champ d'analyse dominé par une intention réductrice, consistant davantage à projeter un soupçon

1 E. Fink, *Le jeu comme symbole du monde*, Paris, Minuit, 1966, p. 64.

2 La Française des Jeux a augmenté de 42 % son chiffre d'affaire de 1991 à 1992 (passant de 21,2 milliards à 30,2).

3 Les 136 casinos français ont augmenté de 26 % leur chiffre d'affaires de 1991 à 1992. A elles seules les machines à sous ont généré, dans les 83 établissements autorisés à les exploiter, 61 % du chiffre d'affaires en 1992.

mystificateur qu'à fonder une compréhension herméneutique"⁴.

LES JEUX D'ARGENT : JALONNEMENT HISTORIQUE

Une sociologie qui ne tiendrait compte que de l'actuel pour comprendre le présent se trouverait aveuglée par l'événementiel et occulterait des événements passés essentiels à la compréhension du phénomène social contemporain considéré. Le sociologue sait qu'il ne peut appréhender les faits sociaux qu'à condition de les réintroduire dans leur histoire. Eviter le piège de l'historicisme sans occulter les éléments principaux de l'Histoire des jeux de hasard et d'argent nous apparaît comme une solution raisonnable. Les quelques jalons que nous posons ici, ne constituent pas un historique exhaustif des Loteries et des Paris sur les courses de chevaux. Notre perspective est volontairement restreinte.

Nous avons utilisé différentes recherches pour comprendre l'évolution du discours politique⁵ ou religieux qui a orchestré respectivement, la prohibition, la tolérance et la vulgarisation de l'entreprise ludique. Antoine Planque, dans une recherche doctorale sur la Fonction économique et sociale du jeu⁶ a établi une généalogie des équipements de jeux d'argent. Le travail de Richard de Vesvrotte sur le billet de loterie⁷ comporte un historique de la Loterie

Nationale. La thèse de Guy Vignale⁸ s'intéresse au jeu et au pari en droit civil et apporte de nombreux éléments sur l'évolution des lois et de la jurisprudence relatives aux jeux d'argent. La recherche doctorale de Roland Spitzbarth⁹ comporte un historique des institutions qui gèrent les paris hippiques : Sociétés de course, PMU, PMH¹⁰. Certains universitaires ont également réalisé des recherches plus spécialisées. Par exemple les travaux de Pierre Arnoult¹¹, de JP Betbeze¹² et ceux d'Alban d'Hauthuille¹³. Le Centre Aixois d'études et de recherches a publié également les actes d'un colloque sur le jeu au XVIII^e siècle¹⁴.

Ce n'est là n'est qu'un échantillon des textes disponibles sur l'histoire des jeux que nous avons utilisés. De nombreuses autres contributions éclairent la compréhension de l'évolution des pratiques ludiques et notamment celles de Roger Caillois¹⁵ et de Marcel Neveux. En outre la consultation des lois, décrets et règlements apportent des

4 J.-J. Wunenburger, *La Fête, le jeu et le sacré*, Paris, J.-P. Delarge, 1977, p. 10.

5 Pour la période récente voir l'article du journal Week End : "les partis politiques face au tiercé", 13 Février 1973, pp 4 et 5

6 A. Planque, *Fonction économique et sociale du jeu : une généalogie des équipements du jeu d'argent*, Thèse de 3^e cycle, Paris IX, 1980.

7 R. De Vesvrotte : *Le billet de loterie : analyse du produit, politique marketing*, Thèse d'Etat, Paris 1, 1977 Panthéon Sorbonne

8 G. Vignale, *Jeu et pari en droit civil*, Thèse de 3^e cycle, Paris 2, 1979

9 R. Spitzbarth : *L'économie du jeu et du sport hippique*, Thèse de sciences économiques, Nancy II, 1981

10 PMH : pari mutuel hippodrome ; PMU : pari mutuel urbain

11 P. Arnoult, *Les courses de chevaux*, Paris, PUF, Que sais-je n°981, 1962

12 JP Betbeze, *Tiercé et quarté*, Paris, PUF, 1982 et également du même auteur, *Le Loto*, Paris, PUF, 1982

13 A. D'Hauthuille, *Les courses de chevaux*, Paris, Puf, 1982

14 *Le Jeu au XVIII^e siècle*, collectif, Adisud, Aix en Provence, 1971

15 CAILLOIS Roger, *L'homme et le sacré*, Gallimard, Paris, 1956 : "Unité du jeu, diversité des jeux", *Diogenes*, n° 19, juillet 1957, p. 117-144 : "Structure et classification des jeux", *Diogenes*, n° 12, 1965, p. 72-88 : *Les jeux et les hommes*, Gallimard, Paris, 1967, p. 373 : CAILLOIS Roger (sous la direction) et Marcel Neveux, *Jeux et sports*, Gallimard, La pleiade, Paris, 1967, vol. 23, p. 1826.

précisions sur la législation en matière de jeux. Signalons pour terminer le rapport du conseil d'Etat qui règle le différend entre le PMU et France Loto¹⁶ en 1975¹⁷.

LES JEUX DE HASARD : HISTOIRE D'UNE PROHIBITION

Sous l'ancien Régime le jeu était très répandu à la Cour. C'était pour la noblesse une pratique socialement valorisante. Il représentait un moyen parmi d'autres¹⁸ de conquérir l'estime du souverain. Mais c'était également la méthode la plus sûre pour se ruiner. Le thème du suicide ou l'exil à l'étranger pour le noble déchu suite à des dettes de jeu, est présent dans toutes les fresques à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle.

Il est difficile de savoir avec exactitude à quelle époque le jeu a été introduit à la cour. Saint-Simon en fait remonter l'origine au gouvernement Mazarin. Mais Henri IV avait un goût prononcé pour les jeux. C'est sous Louis XIV que le jeu se développe dans toute la noblesse. A cette époque on ne joue pas seulement à Versailles mais également dans des hôtels particuliers : "Un commissaire qui y fit une descente en 1713, en a laissé le tableau suivant : dans une grande chambre trois tables et douze ou quinze joueurs jouant au jeu de lansquenet, la plupart ayant des paniers devant eux remplis de pièces d'or et d'argent et plus de soixante personnes, gens d'épée, allant et venant dans la dite chambre, les uns regardant, les autres pariant au dit jeu de lansquenet."¹⁹

Pour le reste de la population le constat est plus difficile à établir. Les documents nous manquent, disent les historiens, ils sont flous et globaux. Il existe

néanmoins des textes de nature différente (édits royaux, ordonnances de police..) qui, par la répétition des condamnations qu'ils énoncent, nous renseignent sur la diffusion des jeux dans toutes les strates sociales.

Il semble que les jeux de hasard n'aient pas attendu la Loterie Royale et ensuite la Loterie Nationale pour être populaires. Bien qu'il soit difficile de préciser leur ampleur dans les différentes couches de la société, il apparaît que les jeux d'argent étaient une pratique courante sous l'Ancien régime. La multiplication des cabarets a sans doute contribué à leur diffusion, ou en tout cas à leur visibilité sociale. Cette pratique sera dénoncée quelque décennies plus tard comme une peste publique.

C'est à partir du milieu du XVII^e siècle que les textes condamnant les jeux de hasard vont se multiplier. Le célèbre Traité de Police de De la Mare répertorie 25 textes prohibitionnistes de 1645 à 1698. Ces textes font tous référence à la religion et sont généralement tautologiques. On interdit les jeux d'argent parce que l'Eglise les condamne et les a toujours condamnés. Les autorités ecclésiastiques ont en effet toujours été hostiles aux jeux de hasard. Le concile de Mexico en 1585 interdira même les jeux d'industrie²⁰. Les conciles successifs de Latran en 1215, d'Albi en 1254 et de Béziers en 1255 s'étaient également prononcés contre le jeu.

A la fin du XVII^e siècle de nouveaux arguments prohibitionnistes apparaissent. Le jeu est condamné parce qu'il est contraire aux bonnes mœurs et entraîne ruine et suicide. La répétition des textes indique qu'ils n'eurent guère d'effets, bien que des peines corporelles fussent parfois prévues.

Peu à peu s'ébauche un savoir policier et juridique autour de la pénalisation du jeu. Le lieu public apparaît comme le principal terrain d'actions des hommes chargés de faire respecter la loi

16 A cette époque la Française Des Jeux s'appelait France Loto

17 Année de lancement du loto national

18 Guerre, chasse, fête...

19 A. Planque, *ibid* p. 32

20 Jeux de paume, ballon, quilles, boules, palet, dames, échecs...

prohibitionniste. Des condamnations sont prononcées contre les cafetiers. On trouve là l'une des explications à la privatisation et à la ghettoïsation ultérieures des espaces de jeu. Le jeu de hasard ne doit pas être donné à voir dans un lieu public.

Les casuistes et le jeu

Les casuistes du XVII^e siècle ont largement participé à la réglementation morale en matière de jeu. Ils appuyaient leur jugement sur un ensemble de textes juridiques, royaux ou canoniques. En ce qui concerne les réglementations juridiques un arrêt du parlement de Dijon en 1608 sur les dettes de jeu, fera jurisprudence tout au long du XVII^e siècle. Pour les textes royaux une ordonnance de Louis XIII en 1629 interdit toutes les assemblées de jeu.

C'est pour lutter contre un jeu d'argent excessif et obliger à la restitution de l'argent joué que la casuistique se mobilisera. Le *jeu amusement*, le *jeu divertissement* est toléré, notamment pour ceux qui n'ont pas épousé la religion : "les casuistes font preuve d'une implacable rigueur contre les ecclésiastiques joueurs, prêtres, diacres ou curés. Tout en restant un péché, le jeu est toléré pour les laïcs."²¹ Dans le *Dictionnaire Des Cas de Conscience* de Jean Pontas, le jeu est présenté comme *l'oeuvre du Diable*²², même si une première distinction fait apparaître trois espèces de jeu ; les jeux d'esprit ou d'adresse (dames, échecs, paume...) les jeux de hasard (blanc, pharaon, lansquenot, dés...) les jeux mixtes qui dépendent pour partie du hasard (tric-trac, piquet...)

C'est Saint Thomas d'Aquin qui a, pour la tradition ecclésiastique, distingué le jeu licite du jeu interdit. Si les jeux d'adresses et les jeux mixtes sont licites, les jeux de hasard sont condamnés car :

21 J. Brengues, *Le jeu au XVIII^e s.* ibid p. 20

22 "Une oeuvre des ténèbres au siècle des Lumières"

"ils sont tenus pour des restes de la divination païenne par les sorts : *vicio vanitatis non caret*, écrit Thomas d'Aquin à propos des jeux de dés."²³

Apparaît ensuite un *distingo* important : les jeux²⁴ ne sont pas interdits parce qu'ils divertissent mais parce qu'ils sont liés à une conception magique du hasard. Le jeu en soi n'est plus condamné et les jeux d'adresse (physique ou intellectuelle) ne posent plus de problèmes aux moralistes. En transformant la notion de sort par celle de providence, on donnera une valeur religieuse au jeu. Cette évolution permettra la justification ultérieure des loteries : "ainsi libéré des contraintes religieuses, le jeu s'installera en maître dans la première moitié du XVIII^e siècle et inquiétera, dès lors, les moralistes philosophes qui prendront sur ce point et sur bien d'autres la relève des casuistes chrétiens."²⁵

A partir du XVII^e siècle la justification des jeux d'argent s'effectue sur deux tableaux. Les nécessités économiques imposent à certaines villes d'avoir recours à la Loterie pour équilibrer leurs finances. Les casuistes catholiques tentent de montrer que les loteries ne sont pas des jeux de hasard. Ainsi les historiens rapportent cette déclaration du père Ménestrier, pour justifier l'instauration d'une loterie à Lyon en faveur de l'Hôtel Dieu en 1700 : "Ces sortes de loterie non seulement sont innocentes, mais j'ose avancer qu'on doit les considérer comme des inventions de charité."²⁶

C'est la fin charitable des loteries²⁷, leur gestion étatique, qui trouvent grâce aux yeux des casuistes catholiques. Jean Pontas précise : "Pourquoi serait-il

23 J.R. Armogathe, "Jeux licites et jeux interdits" in *Le jeu au XVIII^e s.*, ibid p. 23

24 et notamment les jeux de dés

25 J.R. Armogathe, ibid p. 24

26 J.R. Armogathe, ibid p.26

27 on réparait les églises avec l'argent qu'elles rapportaient

défendu de se servir (du sort) dans les loteries surtout lorsqu'elles sont permises par l'autorité du prince ou de ses magistrats, et que leur permission est fondée sur quelque juste nécessité."²⁸

Les fonctions sociales et économiques ont permis aux jeux de hasard d'être agréés par les moralistes au début du XVIII^e siècle. Mais cette tolérance diminuera au cours de ce même siècle : : "La condamnation du jeu par la société qui méprise le joueur est à la fois d'ordre individuel et d'ordre collectif : par rapport à chacun d'abord, le jeu rétrécit l'âme, concentre les passions : la monomanie n'est pas loin de l'égoïsme. Ensuite il est nocif à la collectivité en la privant de certains individus de valeur, voire en nivelant les fortunes."²⁹

Pour les philosophes des Lumières c'est la passion ludique qui est condamnée car elle se substitue au plaisir. C'est le jeu, facteur d'anarchie et d'ennui, qui est honni. Dans leur opposition, les Lumières rejoignent les moralistes chrétiens même si les causes sont différentes. L'article *jouer* de l'Encyclopédie précise : "la passion du jeu est l'une des plus funestes que l'on puisse posséder. L'homme est si violemment agité par le jeu qu'il ne peut plus supporter aucune autre explication. Après avoir perdu sa fortune, il est condamné à s'ennuyer le reste de sa vie."³⁰ Les moralistes laïcs condamneront désormais le jeu avec autant de vigueur et sans doute avec plus d'efficacité que les moralistes chrétiens.

Histoire juridique

Les jeux de hasard ont également une histoire juridique qui est le produit d'une législation et de nombreuses jurisprudences. Si cette histoire reste à écrire certains jalons ont déjà été posés. Ils permettent d'observer comment le droit français définit les jeux d'argent et

comment la loi les a successivement interdit puis autorisé.

Du droit romain au Code civil de 1804, en passant par le droit canon l'histoire juridique des jeux d'argent est avant tout l'histoire de leur prohibition. Ils étaient interdits en droit romain et notre ancien droit n'a pas failli à cette tradition. "Il en fut ainsi d'un capitulaire de Charlemagne de 813, d'une ordonnance de St Louis en 1254 interdisant certains jeux de hasard, ainsi que d'une ordonnance de Charles V en 1369 interdisant les jeux qui ne servent pas à exercer ou habi leter

L'idée maîtresse qui prédomine au niveau juridique est que *les actes ayant pour objet une dette de jeu sont nuls*. Le législateur de 1804 reprendra cette idée et refusera de reconnaître le jeu *comme source légale d'obligation*. Le jeu ne peut donc pas être en principe le support d'une action en justice. On retrouve au niveau du droit, cette volonté du législateur de ne pas encourager des pratiques qui peuvent "détourner l'homme du travail, l'encourager à l'oisiveté et le conduire à la ruine."³¹

Mais le développement des jeux, l'évolution des moeurs et des volontés politiques a conduit le législateur à aménager le droit ludique. Si l'histoire des jeux de hasard est l'histoire de leur prohibition, c'est également l'histoire d'une multitude de dérogations. Ainsi l'article 5 de la loi du 2 Juin 1891 "prévoit que par dérogation les sociétés de courses ayant pour objet exclusif l'amélioration de la race chevaline peuvent organiser le pari mutuel sur les hippodromes"³² Des dérogations similaires ont été prévues pour les courses de lévriers³⁴.

De nombreuses autres décrets structurent

28 J.R. Armogathe, *ibid* p 27

29 J.R. Armogathe, *ibid* p.28

30 J.R. Armogathe, *ibid* p. 28

31 G. Vignai , *Jeu et pari en droit civil*, *ibid* p. 5

32 G. Vignai, *ibid* p. 9

33 G. Vignai, *ibid* p. 132

34 décret du 25 Février 1933 et décret loi du 17 Juin 1938

le droit des jeux et paris soit pour y déroger, soit pour le renforcer :

- la loi du 21 Mai 1836 prohibe les loteries, à l'exception : de celles ayant un *but charitable*, de la loterie nationale et des émissions de valeurs à lots
- la loi du 28 Mars 1885 autorise les spéculations boursières
- celle du 15 juin 1907 autorise les jeux dans les cercles et les casinos, notamment autour des stations balnéaires et thermales.

Le code civil consacre trois articles au jeu (1964, 1965, 1966) mais il ne définit pas les notions de *jeu* et de *pari*. La jurisprudence a pallié cette lacune en définissant le jeu de la manière suivante. C'est un " contrat par lequel chacune des parties promet à l'autre une prestation si l'une d'elles obtient un résultat dépendant de la force, de l'adresse, de l'intelligence des parties ou du pur hasard. " ³⁵

Cette définition signale les contraintes réciproques des partis qui se promettent de livrer un corps certain et de payer une somme d'argent (c'est *l'enjeu* du côté des organisateurs et la *mise* du côté du joueur). Qu'un des éléments manque et l'opération n'est pas considérée comme jeu. C'est pour ces raisons que la jurisprudence a considéré que les concours organisés par la presse, la radio et les commerçants ne sont pas des jeux ³⁶. Car s'il y a un enjeu, qui peut même être parfois de l'argent, le joueur n'a pas de mise à engager. Actuellement, les concours et les "jeux" promotionnels sont signalés *sans obligation d'achat*.

Le droit définit deux types de jeu :

* les jeux d'adresse (corporelle ou intellectuelle) : où la part qui dépend de l'habileté prédomine sur la part qui dépend de la chance.

* les jeux de hasard : où la chance prédomine sur la dextérité ou les combinaisons de l'intelligence des joueurs. Tout le problème étant de savoir comment déterminer ces différentes *parts* car tous les jeux supposent à la fois une part d'habileté et une part de chance.

Aux termes *jeu* et *pari* ³⁷ le droit apporte une distinction : le jeu suppose un *fait à accomplir* par les parties, alors que ces dernières demeurent étrangères à l'événement dans le contrat de pari. Le *distingo* semble assez spécieux, d'un côté le contrat ludique sera considéré comme *jeu* si les parties ont un rôle actif dans l'événement - et même si le résultat ne dépend que du hasard - d'un autre côté le contrat ludique sera considéré comme *pari* s'il a pour objet une simple vérification d'un fait inconnu, déjà accompli ou à l'état futur.

L'article 1964 du Code civil définit les contrats de jeu comme *des contrats aléatoires*. Le droit a codifié un caractère fondamental des jeux de hasard et d'argent : *leur indétermination*. Le droit permet de faire la jonction ici entre un des éléments de la définition théorique du jeu (son caractère incertain) et la question de savoir quelle part de hasard participe au résultat du jeu. Finalement tout jeu dont le résultat n'est pas certain ou déterminé par avance constitue un contrat aléatoire. Cela ne signifie pas que les calculs pour tenter de prévoir le résultat (les pronostics) soient interdits. La jurisprudence a précisé que " le calcul des probabilités n'excluait pas l'aléa car s'il donne une certitude quant aux résultats globaux, ils ne retranchent rien à l'incertitude afférente à chaque contrat pris individuellement. " ³⁸

Le dernier élément important en ce qui concerne le contrat ludique, c'est son caractère *onéreux*. Le droit précise que ces contrats, ne peuvent exister qu'à titre onéreux, ils s'opposent donc aux contrats *à titre gratuit*.

35 G. Vignal, *ibid* p. 20

36 au sens de l'article 1965 du code civil

37 que le sens commun rend souvent synonymes

38 G. Vignal, *ibid* p. 18

Evolution de la législation

La loi du 21 Mai 1836³⁹ dans la rubrique *Crimes et Délits*, prohibe toute loterie publique. Quatre conditions sont nécessaires pour qu'une loterie soit prohibée. Il faut qu'elle entraîne une espérance de gain, un sacrifice pécuniaire, qu'elle ait un caractère public et que le gain soit gagné par *la voie du sort*.

Le législateur de l'époque aurait sans doute quelques bonnes raisons de se retourner dans sa tombe, s'il contemplait le paysage ludique contemporain. La promotion actuelle des loteries et des paris hippiques indique que la loi a été oubliée, malmenée, transgressée. En fait c'est un autre législateur - celui 1933⁴⁰ - qui, en autorisant la Loterie Nationale, a ouvert une brèche anti prohibitionniste en insistant sur la ponctualité de l'opération. Les débats parlementaires et sénatoriaux de cette période indiquent que l'officialisation de la Loterie Nationale et son institutionnalisation s'est faite d'une manière détournée.

Voici ce qu'à répondu le Ministre du budget de l'époque (Lucien Lamoureux) aux sénateurs qui étaient opposés à la loterie : " je tiens tout de suite à rassurer ceux de mes collègues qui pourraient imaginer que le Ministre du budget serait disposé à se prêter à faire de la loterie un moyen permanent d'équilibrer le budget. J'ai trop d'estime pour les Finances de mon pays, trop soucieux de son prestige pour vouloir en quoi que ce soit, donner à une loterie une telle destination "⁴¹

Citons également les propos du Président de la Commission des Finances : " je ne dissimule pas toutes les objections que peut rencontrer l'institution d'une loterie, surtout si elle devait être permanente; mais ce qu'on vous propose est une mesure

accidentelle, qui a pour objet d'abord de faciliter la vie de la caisse de solidarité contre les calamités agricoles qui est faiblement dotée. Admettez, pour cette année, le principe de la loterie. L'affectation spéciale du montant de la loterie en montrera bien son caractère temporaire".⁴²

En fait la Loterie Nationale ne disparaîtra plus⁴³ - La loi de 1933 sera prorogée en 1934⁴⁴, 1935, 1936... Pendant la deuxième guerre mondiale, elle ne sera pas supprimée. La taille des billets fut simplement réduite pour économiser le papier !

L'Etat s'habitue à bénéficier de cet *impôt librement consenti*⁴⁵, et le législateur punit de plus en plus sévèrement les pratiques qui échappent à son contrôle. Pour la puissance publique le jeu est illégal et interdit, mais quand il en tire profit par le biais d'une loi *ad hoc*, toute pratique qui sort de son contrôle devient hors la loi.

Si nous résumons les discours qui rendent compte des représentations sociales des jeux de hasard nous trouvons les éléments suivants : de nombreux discours théologiques prohibent ces jeux car ils font appel au sort. Le recours *au jugement de Dieu* est assimilé aux divinations païennes. Avec la laïcisation des énoncés sur le jeu, les pratiques ludiques sont proscrites en fonction des conséquences funestes qui en découlent et non en vertu d'interdits portant sur la nature du hasard. Malgré ces innombrables condamnations les

39 articles 410 et R30-5 du code pénal

40 loi de finances du 31 Mai 1933, décret d'application du 22 juillet 1933

41 J.O , Débats du Sénat du 19 Mai 1933, page 1197

42 J.O. du 19 Mai 1933, ibid p. 1198

43 jusqu'en 1990

44 (loi des finances du 23 Décembre 1933, J.O. du 23 Décembre 1933

45 Voici ce qu'a déclaré le Ministre du budget dans la séance parlementaire de 1933 : "je rappelle que nous en espérons 650 millions auxquels s'ajouteront 150 millions que nous affectons à la caisse des calamités agricoles. Et je ne saurais trop y insister, nous les obtenons sans infliger aucun sacrifice à qui que ce soit. Il s'agit en somme d'un impôt librement consenti. "

jeux d'argent se développent, en particulier au XVIII^e siècle. Le siècle des Lumières est une période de transition qui voit le développement du jeu et la diminution de l'impact des interdits religieux au profit d'arguments d'ordre moral. La centralisation des loteries autorise la mise en place d'une institution gérée par l'Etat Royal. L'institutionnalisation des jeux de hasard permet de les contrôler et de lutter contre les *nuisances* les plus visibles. En outre la mise en place d'institutions spécialisées permet de gérer la tolérance de pratiques qui de toutes façons ne pouvaient être interdites strictement. Cela rend *socialement acceptable* une pratique encadrée dans des limites précises .

Pour la période récente, la brèche ouverte par le législateur de 1933 a violé la loi de 1836, mais le succès populaire obtenu par la Loterie Nationale et les jeux PMH et ensuite PMU (avec le phénomène tiercé⁴⁶ en 1954) a progressivement modifié les mentalités. D'une part la puissance publique voit tout le bénéfice qu'elle peut tirer de cet *impôt indolore* qui ne provoque pas de débordements sociaux, d'autre part elle contrôle plus facilement les espaces de jeu et les populations qui les fréquentent.

Pour la période actuelle le jeu naturel de la concurrence entre les différentes institutions de jeu, la libéralisation voulue dans différents domaines par le pouvoir socialiste depuis 1981, le travail des lobbies du jeu, la perspective du marché ludique européen, a modifié l'état de l'entreprise ludique. L'idée a fait progressivement son chemin dans les sphères politiques que l'Etat devait non seulement contrôler le jeu mais également le promouvoir. Mais dans ce domaine comme dans d'autres, il est très difficile de voir dans quelle mesure l'explosion ludique de la décennie 80/90

a été prévue et programmée.

En outre il faut tenir compte de l'autonomie relative des sujets joueurs d'entrer ou non dans le jeu. Historiquement on peut dire qu'il y a au minimum une complicité tacite entre les joueurs et les *faiseurs de jeu*. Si l'Etat peut apparaître comme un *Etat Croupier* qui empêche les bénéficiaires, il délègue de plus en plus ses pouvoirs, même si c'est toujours lui qui *garde la caisse*. L'importance prise par les entreprises ludiques (structures, réseaux, personnel employé...) indiquent que le champ ludique est devenu progressivement un secteur économique à part entière⁴⁷ qui échappe pour partie à l'Etat. L'offre de jeu contemporaine ne semble plus désormais dépendre que de l'imagination des faiseurs de jeu et de la capacité du marché à rentabiliser les nouveaux produits.

LES JOUEURS : APPROCHE QUANTITATIVE À PARTIR DES DONNÉES INSEE.

Si un discours sur *le joueur*⁴⁸ et l'attitude ludique est possible (voir ci-après notre éclairage *subjectiviste* intitulé l'aventure ludique), cela ne signifie pas que nous devons faire l'économie d'un discours sur *les joueurs*. C'est à dire, dans la tradition d'une sociologie *objectiviste*, montrer en quoi les pratiques ludiques sont socialement différenciées. Tout le monde ne joue pas et ceux qui jouent ont peut être certaines caractéristiques qu'il est intéressant de dévoiler. En quelque sorte le jeu s'impose à nous (ou plutôt s'impose à certains d'entre nous) au-delà d'une volonté personnelle d'entrer ou non dans le jeu dont pourrait rendre-compte une psychologie primaire des comportements.

46 En 1992 le chiffre d'affaire du PMU était de 34,7 milliards. La répartition des enjeux étaient la suivante : Quinté + : 26,2%; Couplé et jumelé : 25,5%; Tiercé : 15,8%; Quarté + : 14,1 %; jeu simple 11,2%; Trio : 5,2%; report : 2 % (source EGRA news n°17 novembre 1993, p.10)

47 le PMU est classé en troisième position dans les entreprises de service

48 cf. notre ouvrage: *Faites vos jeux : essai sociologique sur le joueur et l'attitude ludique* Paris, L'Harmattan, novembre 1993, collection Logiques Sociales.

L'Insee a réalisé une enquête sur les Pratiques de Loisirs des Français qui éclairent les caractéristiques des individus qui jouent au PMU et au Loto. Ces statistiques permettent de dessiner le profil des joueurs en fonction de certaines variables (sexe, âge, C.S.P., niveau de diplôme, revenu, catégorie de commune de résidence). Nous avons effectué un certain nombre de calculs, à partir de ces données secondaires, afin d'extraire les principaux enseignements de cette enquête. Cependant nous resterons très modestes sur cette exploitation qui ne constitue pas la sociologie complète des jeux d'argent contemporains. Car d'une part les statistiques Insee utilisées ne concernent que le Loto et les paris hippiques, alors que le paysage ludique contemporain connaît un boum sans précédent aux niveaux des loteries de grattage (notamment le Millionnaire et le Kéno), des machines à sous et des vidéo poker^{so} d'autre part, d'autres consultations statistiques nous invitent à penser qu'une sociologie des jeux de hasard est inséparable d'une géographie ludique, tant les disparités régionales sont fortes.*

Si l'on tente un bilan critique des résultats qui vont suivre, on observera qu'en définitive nous avons mesuré, classé plus que nous n'avons expliqué. Mais ce qui peut apparaître comme une simple énonciation de pourcentages a permis néanmoins de marquer la singularité des différenciations sociales des joueurs de loto et du PMU même réduites à la combinaison de certains éléments.

49 *Enquête sur les Pratiques de Loisirs Des Français, Insee Résultats, 1988, Consommation mode de vie, pp 158-161.*

50 Nous pouvons raisonnablement penser que l'arrivée de nouveaux jeux, parfois très différents de ceux existants, drainent de nouvelles populations. Une sociologie des pratiques ludiques à l'endroit des jeux de hasard contemporain devra tenir compte de cette évolution; ce qui ne signifie pas que les éléments que nous mettons à jour ici soient caduques

Le jeu d'argent est avant tout une affaire d'hommes (notamment le PMU)

Notre intérêt pour la chose ludique ne nous fera pas oublier que la première tendance qui se dégage des statistiques risque de désenchanter les partisans d'une société ludique totale. Une majorité de Français ne sont turfiste (87%^{so}), en tout cas affirment ne jamais jouer à ce type de jeux et dans une moindre mesure ne sont pas concernés par le loto (64%)

Parmi ceux qui engagent des paris sur les courses de chevaux, le premier enseignement provient de la variable sexe. Le PMU est avant tout une affaire d'hommes. Seuls les hommes de moins de 35 ans qui habitent chez leurs parents contredisent cette tendance. Autre élément significatif : le turfiste est avant tout un homme seul, d'âge mûr (26 % des hommes seuls de 35 à 60 ans jouent au PMU, loin devant les hommes vivant en couple). En ce qui concerne les Françaises, elles jouent peu à ce type de jeu. Il faut atteindre la 6^e position du classement (confer tableau 1) pour s'apercevoir que 11% des femmes en couple jouent au PMU. Dernière tendance les individus qui jouent le moins au PMU sont des personnes (hommes et femmes) de moins de 35 ans qui habitent chez leurs parents ou des femmes de plus de 60 ans qui sont seules.

Les Français préfèrent le loto aux courses de chevaux. En moyenne plus de 36 % de nos concitoyens cochent les célèbres petites grilles (alors que 12,9 % seulement se déclarent turfistes). Le loto est un jeu populaire. Il concerne 20 à 45 % de toutes les catégories de Français, quelle que soit leur situation. Ainsi, même parmi la catégorie qui joue le moins aux loteries (les femmes seules de plus de 60 ans), on trouve un

51 Cette tendance dévoilée par la statistique devrait faire réfléchir ceux qui ont, un peu vite, dessiné une société ludique imaginaire, confer A. Cotta, *La société ludique : la vie envahie par le jeu*, Paris, Grasset, 1980

Tableau 1 : Pourcentage de joueurs PMU. parmi les différents types d'individu retenus par l'insee

Type d'individu	joue	ne joue pas
homme seul de 35 à 60	26,2	73,8
homme en couple	18,7	81,3
autre	14,8	85,2
homme seul + de 60	14,4	85,6
homme seul de moins de 35 ans	13,1	86,9
femme en couple	11,0	89,0
femme seule de moins de 35 ans	10,6	89,4
femme seule de 25 à 60 ans	10,0	90,0
homme moins de 35 ans chez parents	7,2	92,8
femme de moins de 35 ans chez parents	5,9	94,1
femme + de 60 seules	5,9	94,1
ensemble	12,9	87,1

Pour tous les tableaux : total par ligne : 100%

Tableau 2 : Pourcentage de joueurs de loto, parmi les différents types d'individu retenus par l'Insee

Type d'individu	joue	ne joue pas
homme seul de 35 à 60	44,6	55,4
homme seul de moins de 35 ans	41,2	58,8
homme en couple	41	59
femme seule 35 à 60	40,8	59,2
femme en couple	39,1	60,9
autre	36,6	63,4
femme seule de moins de 35 ans	34,5	65,6
homme de - de 35 ans chez ses parents	30,1	69,9
homme seul + de 60 ans	24,9	75,1
femme - de 35 ans chez ses parents	24,7	75,3
femme seule + de 60 ans	21,6	78,4
ensemble	36,4	63,6

pourcentage élevé : 21,6 %. Autre enseignement qui s'oppose aux a priori du sens commun⁵² : le loto est avant tout une affaire d'hommes. Mais il est vrai que cette tendance est plus faible que celle observée pour le PMU : certaines femmes (en particulier celles qui vivent seule et qui ont de 35 à 60 ans) jouent pour plus de 40 % d'entre elles.

Le joueur de loto est une personne qui vit plutôt seul, qui a entre 35 et 60 ans et qui a plus de chance d'être un homme que d'être une femme. Les personnes qui jouent le moins au loto sont les femmes âgées qui vivent seules, celles de moins de 35 ans qui habitent chez leurs parents et les hommes seuls de plus de 60 ans. (confer tableau 2)

En conclusion nous observerons que ce sont les hommes seuls, d'âge mûr, qui jouent le plus au PMU ou au loto et que ce sont les femmes seules de plus de 60 ans qui jouent le moins à ces jeux. En ce qui concerne le nombre de joueurs : 36,6 % des Français affirment jouer au loto et 12,9 % au PMU (ce qui nous donnerait une population de plus de 20 millions de joueurs de loto⁵³ et de plus de 7 millions de turfistes). Naturellement ces estimations ne dessinent qu'une tendance. Ils reflètent également la taxinomie Insee qui a permis le classement. Sont mélangés ici les joueurs permanents, réguliers, occasionnels⁵⁴- Mais ces statistiques ont l'avantage d'avoir été établies par un organisme indépendant des institutions de jeu et des instituts de sondage.

52 les jeux de loterie souvent perçus comme une affaire de femmes

53 en prenant comme population nationale de référence : 55 996 000 millions d'habitants

54 ce qui constitue un non sens sociologique. Peut-on considéré une personne qui joue deux fois par an au loto comme un joueur. Tous nos travaux indique que le joueur est celui qui rejoue. La fréquence de son jeu est quotidienne ou multihebdomadaire.

L'âge : une variable moins discriminante pour le loto qu'il ne l'est pour les paris hippiques.

La tendance concernant l'âge est relativement claire. En ce qui concerne les turfistes de 30 à 70 ans on observe que plus ils sont âgés moins ils jouent au PMU. Mais les différences sont peu importantes. 13 à 17 % des individus concernés par ces classes d'âge jouent au tiercé ou aux autres paris organisés sur les courses de chevaux, (cf. tableau 3)

Le différentiel est nettement plus important pour les Français âgés (plus de 70 ans) ou nettement plus jeunes. C'est en effet chez les jeunes de moins de 21 ans que l'on trouve le moins de turfistes, ce qui est relativement logique compte tenu de l'interdiction (théorique) des mineurs dans les espaces PMU. Les personnes du quatrième âge sont également très peu concernées par les paris hippiques pour des raisons sans doute très différentes (problèmes de déplacement, revenus plus faibles...)

Pour la pratique du loto, la tendance concernant l'âge est identique : de 30 à 70 ans, plus nous avançons dans les tranches d'âge, moins le pourcentage de Français jouant au loto est important. Après 50 ans cette tendance s'accélère. En fait cette tendance serait générale s'il n'y avait pas les moins de 21 ans. Comme pour le PMU, ce sont les Français les plus jeunes et les plus âgés qui jouent le moins au loto. Mais ce pourcentage représente néanmoins plus ou moins 20 % des deux tranches d'âges considérées. (confer tableau 4)

L'âge est une variable moins discriminante pour les jeux de loteries qu'il ne l'est pour le PMU. Le loto séduit les Français quel que soit leur âge. Remarquons le comportement particulier des jeunes adultes (21-30 ans) : alors qu'ils occupent la 5^o position pour les jeux PMU (12,4 % seulement jouent aux courses), ils se placent en deuxième position pour le loto (44,6 %). La tranche des 20-30 ans est très attirée par ce type de jeu, beaucoup plus qu'elle ne l'est par les paris hippiques.

Tableau 3 : Pratique du PMU selon l'âge de l'individu

âge	joue	ne joue pas
31-40	17,4	82,6
41-50	16,0	84,0
51-60	15,9	84,1
61-70	13,2	86,8
21-30	12,4	87,6
plus de 70 ans	6,9	93,1
moins de 21 ans	5,7	94,3
ensemble	12,9	87,1

Tableau 4 : Pratique du loto selon l'âge des individus

âge	joue	ne joue pas
31-40	45,7	54,3
21-30	44,6	55,4
41-50	42,6	54,3
51-60	37,3	62,7
61-70	30,9	69,1
moins de 21 ans	23,7	76,3
plus de 70 ans	19,9	80,1

On comprend à la vue de ces chiffres pourquoi le PMU cherche depuis quelques années à capter une nouvelle clientèle (de jeunes et de femmes) et à rajeunir son image. Ces résultats confirment également le succès populaire du loto : entre 20 et 50 ans il y a pratiquement autant de français qui jouent au loto, que d'individus qui l'ignorent. La Française Des Jeux a su créer une gamme complète de jeux/produits qui intéressent toutes les tranches d'âge, y compris les jeunes adultes qui étaient préalablement non concernés (ou très peu concernés) par les jeux d'argent.

En outre si le loto a séduit une population nouvelle, il a su conserver et attirer des personnes - nettement plus âgées - qui jouaient préalablement à la Loterie Nationale. En vieillissant, la population turfiste peut trouver des velléités à fréquenter des espaces de jeu bruyants (Bar PMU) ou parfois éloignés (hippodromes). Alors que la population vieillissante de la Française Des Jeux peut facilement continuer à faire ses jeux dans des espaces intermédiaires de

grande circulation (banalisés par la présence de joueurs et de non-joueurs) et qui sont nettement plus nombreux que les espaces PMU. En outre, les systèmes d'abonnement, la constance et la facilité ⁵⁵ des éléments du jeu de loto (cocher 6 numéros sur 49 dans une grille simplifiée) fidélisent plus facilement une clientèle plus diversifiée. Actuellement le PMU en simplifiant ses systèmes de jeu (Tic 3), en revalorisant la notion de Gros lot (avec le Quinté plus), en améliorant ces espaces de jeu et en créant de nouveaux (on peut désormais parier dans certains Tabac/Presse) tend de modifier cette tendance.

55 Parfois les personnes âgées ont peur d'être ridicules ou de gêner par leur méconnaissance ou leur lenteur. Les jeux ultra simplifiés de La Française Des Jeux trouvent leur adhésion. Les personnes âgées peuvent jouer aussi rapidement (que les jeunes) et très facilement à tous ces jeux, surtout depuis que l'informatisation autorise le jeu successif avec un même bordereau si l'on joue toujours les mêmes combinaisons.

PRATIQUES DES JEUX D'ARGENT SELON LA CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE : le turfiste est un ouvrier qualifié

C'est chez les ouvriers que l'on trouve le plus de turfistes (environ 1/4 d'entre eux) et ce sont chez les agriculteurs exploitants, les professions libérales et

les cadres que l'on trouve le plus faible pourcentage d'individus jouant au PMU. Les ouvriers qualifiés sont particulièrement intéressés par les courses car ils sont plus du double à jouer à ces jeux par rapport à la moyenne des Français (12,9 % affirment jouer au PMU)

Tableau 5 : PRATIQUE DU PMU SELON LA C.S.P. DE L'INDIVIDU

C.S.P.	joue	ne joue pas
ouvrier qualifié	25,8	74,2
ouvrier non qualifié et agricole	17,4	82,6
contremaître et agent de maîtrise	17,1	82,9
employé du public	16,5	83,5
commerçant	15,5	84,5
personnel de service aux particuliers	15,0	85,0
artisan	13,7	86,3
technicien.	13,6	86,4
Profession intermédiaire du privé	13,5	86,5
employé administratif d'entreprise	11,2	88,8
employé de commerce	10,7	89,3
cadre d'entreprise	9,1	90,9
inactif non retraité	8,7	91,3
Profession intermédiaire du public	8,0	92,0
cadre	5,7	94,3
Profession libérale	4,0	96,0
agriculteur exploitant	3,5	96,5

Pratiquement un tiers de toutes les C.S.P. sont concernées par le loto.(confer tableau 6). Comme pour les paris hippiques ce sont les ouvriers qualifiés qui jouent le plus au loto (48,3 %), mais la différence est finalement assez faible par rapport aux autres professions, et notamment aux ouvriers non qualifiés, contremaître, agents de maîtrise, artisans. Pour toutes ces catégories sociales-professionnelles plus de 40 % des personnes jouent au loto . Comme pour le PMU, c'est le personnel d'encadrement du secteur public, les professions libérales, les agriculteurs exploitants, qui jouent le moins au loto, mais on ne peut pas dire pour autant que leur participation soit négligeable.

Mais ce que ces statistiques dévoilent avant tout c'est que la distribution du profil social-professionnel est la même pour les turfistes et les joueurs de loto.

Certes le nombre d'individus concernés à chaque fois est très différent (comme nous l'avons vu le loto concerne beaucoup plus d'individus que le PMU), mais la position des différentes catégories est strictement la même dans les deux types de jeu. Le profil social professionnel caractérise en quelque sorte la position que les joueurs occupent dans la distribution qui les classent proportionnellement et cela quelque soit le type de jeu, PMU ou Loto.En d'autres termes la variable CSP est une variable déterminante pour comprendre pourquoi les jeux d'argent s'imposent plus à certains individus qu'à d'autres. Quand on connaît l'activité d'un individu on peut dire quelle position il occupe dans la classement qui distribue les pratiques des jeux de hasard selon la CSP et cette position est la même pour le PMU et le loto. La raison sociologique impose donc une distribution identique dans le

profil social des joueurs, contre la raison instrumentale qui souvent séparent les joueurs par famille de jeux⁵⁶. En outre ces chiffres confirment que les deux grands types de jeu français (paris hippiques, loto) sont des jeux populaires au double sens du terme, c'est à dire qu'ils concernent un grand nombre de nos concitoyens et tout particulièrement les couches les plus populaires de la société Française (ce qui ne signifie pas que les autres strates sociales ne soient pas diversement concernées).

PRATIQUE DES JEUX D'ARGENT SELON LE DE DIPLOMES DES INDIVIDUS

Ce sont les Français qui n'ont pas de diplôme qui jouent le plus aux jeux organisés par le PMU

En ce qui concerne les paris hippiques, la tendance générale est significative : plus un individu a un niveau scolaire élevé (mesuré ici par le diplôme possédé) moins il joue au PMU. Ce sont chez les Français qui n'ont pas de diplôme qui jouent le plus aux jeux organisés par le PMU (16,8 %).(confer tableau 7) Quand un individu a le Bac il a pratiquement deux fois moins de chance d'être turfiste que s'il n'a pas de diplôme.

Le niveau d'étude est donc une variable très discriminante pour la pratique ludique concernant les paris hippiques. Ces jeux intéressent avant tout des individus qui ont été peu scolarisés et tout particulièrement ceux qui n'ont pas réussi à décrocher un diplôme à l'issue de leur scolarité.

Le niveau d'étude est une variable moins discriminante pour la pratique du loto qu'il ne l'est pour le PMU. Si ce sont les individus qui ont un niveau d'étude supérieur qui jouent relativement le moins au loto, ils s'adonnent quand même très largement à ce type de jeu (34 % des 1^o cycle universitaire et 25 %

des 2^o ou 3^o cycle). En outre ce ne sont pas les individus qui n'ont pas de diplôme qui jouent le plus au loto mais ceux qui possèdent un BEPC ou le certificat d'étude (confer tableau 8). Et on trouve même proportionnellement plus de joueurs de loto chez les individus qui ont le bac (36,8%) que chez ceux qui n'ont pas de diplôme (35,3 %).

Si l'on compare les résultats des deux populations, on note des différences sensibles. Pour le PMU ce sont les individus sans diplôme qui jouent proportionnellement le plus, et plus le niveau d'étude monte, moins il y a d'individus qui jouent. En ce qui concerne le loto, le fait d'avoir un diplôme n'entraîne donc pas automatiquement une passion ludique moindre, on pourrait même dire le contraire car il y a un grand nombre de Français avec diplômes qui ont tendance à jouer beaucoup plus que ceux qui n'en n'ont aucun.

Pratiques des jeux d'argent selon le revenu du ménage

Ce ne sont pas les plus bas salaires qui jouent le plus aux jeux d'argent

Ce sont les Français disposant d'un revenu situé entre 8 et 15000 F qui jouent le plus au PMU. Mais les variations avec les autres tranches de salaires sont peu significatives. On ne peut donc pas dire que le revenu soit la variable capable d'expliquer à elle seule pourquoi certains français jouent aux jeux de hasard et d'argent alors que d'autres ne le font pas.

La double tendance qui se dégage est la suivante : ce sont les individus qui disposent le moins d'argent (moins de 3500 F par mois) ou ceux qui en disposent le plus (20000 F et plus par mois) qui jouent proportionnellement le moins aux courses. Ces statistiques indiquent - contrairement aux idées reçues - que ce ne sont pas les plus bas salaires qui jouent le plus au PMU, ce sont au contraire les Français bénéficiant d'un revenu moyen supérieur (8000-15000F mensuel) ou moyen inférieur

56 il y aurait les turfistes d'un côté et les joueurs de loto de l'autre

Tableau 6:Pratique du loto selon la C.S.P. des individus

C.S.P.	joue	nejoue pas
ouvrier qualifié	48,3	51,7
ouvrier non qualifié et agricole	48,1	51,9
contremaître et agent de maîtrise	46,6	53,4
employé du public	44,5	55,5
commerçant	44,0	56,0
personnel de service aux particuliers	43,5	56,5
artisan	42,7	57,3
technicien.	39,2	60,8
Profession intermédiaire du privé	37,9	62,1
employé administratif d'entreprise	36,7	63,3
employé de commerce	35,6	64,4
cadre d'entreprise	33,3	66,7
inactif non retraité	31,9	68,1
Profession intermédiaire du public	31,4	68,6
cadre	29,2	70,8
Profession libérale	19,1	80,9
agriculteur exploitant	15,1	84,9

Tableau 7 : Pratique du PMU selon le niveau de diplôme

diplôme	joue	nejoue pas
aucun diplôme	16,8	83,2
certificat d'étude	15,6	84,4
BEPC	15,4	84,6
Bac	9,7	90,3
1° cycle universitaire.	5,4	94,6
2° et 3° cycle universitaire.	5,2	94,8
élève ou étudiant	3,9	96,1
ensemble.	12,9	87,1

Tableau 8 : Pratique du loto selon le niveau de diplôme

diplôme	joue	nejoue pas
BEPC	46,5	53,5
certificat d'étude	37,7	62,3
Bac	36,8	63,2
aucun diplôme	35,3	64,7
1° cycle universitaire.	34,5	65,5
2° et 3° cycle universitaire.	25,5	74,5
élève ou étudiant	22,8	77,2
ensemble.	36,4	63,6

Tableau 9 : Pratiques des jeux PMU selon le revenu mensuel du ménage

revenu	joue	ne joue pas
8000-10 000 F	15,6	84,4
10 000-15 000 F	15,4	84,6
6000-8000	13,4	86,6
3500-4500 F	13,4	86,6
4500-6000 F	12,7	87,3
15 000-20 000 F	10,7	89,3
moins de 3 500 F	9,2	90,8
20 000 F et plus	9,1	90,9
non déclaré.	8,4	91,6
ensemble.	12,9	87,1

(3500-6000 F). Nous allons constater que cette vérité statistique s'observe également pour le loto.

Ce sont à nouveau les deux mêmes tranches de revenu qui arrivent en tête parmi les Français qui jouent le plus au loto. Ainsi aussi bien pour les paris hippiques que pour les jeux de loterie, ce sont les Français disposant d'un revenu situé entre 8 et 15000 F qui jouent proportionnellement le plus aux jeux de hasard et d'argent (en moyenne pour cette tranche 15 % joue au PMU et 41% au loto).

En ce qui concerne le loto, on s'aperçoit, pour la fourchette de salaire 6000/15000 F, que plus l'individu dispose d'argent plus il a tendance à jouer. Cela confirmerait la théorie de la richesse de certains économistes : plus une personne est riche, plus elle a

d'argent disponible pour jouer aux jeux d'argent une fois les dépenses de consommation (traditionnelles) effectuées. Mais d'autres tendances cassent cette belle théorie. Les choses sont nettement plus complexes.

Si ce sont les salaires les plus bas (3500-4500 F mensuel et surtout ceux qui touchent moins de 3500 F par mois) qui jouent le moins au loto (ce qui confirmerait a contrario la théorie de la richesse : les individus peu fortunés, ne peuvent pas dégager d'argent pour jouer, employant la totalité de leurs revenus pour survenir à leurs besoins), ils jouent quand même pour 26 à 27 % d'entre eux, ce qui est loin d'être négligeable. En outre, ce ne sont pas les plus hautes tranches de revenus qui jouent le plus aux loteries. Les salaires supérieurs à 20000 F mensuel n'arrive qu'en 6° position dans le classement.

Tableau 10 : Pratique des loteries selon le revenu mensuel des ménages

revenu	joue	ne joue pas
10000-15000 F	42,7	57,3
8000-10000 F	40,3	59,7
6000-8000 F	38,4	61,6
15000-20000 F	36,1	63,9
4500-6000F	35,2	64,8
20 000 F et plus	29,4	70,6
non déclaré	28,2	71,8
3500-4500F	27,9	72,1
moins de 3500 F	26,4	73,6
ensemble.	36,4	63,6

On ne peut donc établir aucun rapport de causalité univoque et automatique entre revenu et pratique ludique qui affirmerait que plus on est riche, plus on joue (théorie de la richesse) ou à l'inverse que plus on est pauvre, plus l'on joue (théorie de la pauvreté).

L'AVENTURE LUDIQUE

La figure emblématique du joueur est relativement contrastée. Elle est tantôt sombre et triste, tantôt colorée et joyeuse. Le joueur effraie par sa cupidité, sa duplicité et son abandon, mais à l'inverse il séduit par sa persévérance, sa constance et sa passion. C'est dire qu'il nous provoque et provoque en nous des sentiments contradictoires qui ne peuvent disparaître complètement à l'issue de notre réflexion.

L'attitude ludique amuse parfois l'observateur parti à la rencontre du joueur, mais dans le même temps elle est mise au service de différents niveaux d'illusions et cela désespère celui qui croit aux facultés de discernement du sujet raisonnable.

Le joueur ressemble à l'Homme du ressentiment dont parle Nietzsche dans sa Généalogie de la morale. Il souhaite échapper à son destin social, en tentant de prendre sa revanche sur la vie, en redéfinissant les cadres de son expérience, mais cette redéfinition ne correspond ni à une revendication, ni à un combat. C'est une espérance qui s'inscrit sur le registre de la croyance.

Le joueur ne prend pas aux riches pour donner aux pauvres. Il tente de s'appropriier par le truchement d'une activité particulière les sommes réunies par une myriade d'actes ludiques isolés. Le joueur n'a donc rien d'un justicier. Il ne réclame pas une redistribution généralisée mais souhaite bénéficier des privilèges de la richesse grâce à l'argent gagné sur le jeu.

L'argent de jeu n'est pas un argent d'équité sociale. Il est directement ponctionné sur les pauvres, les perdants. Les jeux de hasard et d'argent

contemporains sollicitent avant tout les gens sans aveu, ce qui ne signifie pas qu'ils soient les seuls à jouer.

Le jeu d'argent devient pour certains, moyen de se refaire des hasards malheureux de l'existence, pour d'autres, moyen d'améliorer l'ordinaire. La pratique des jeux d'argent n'est pas une remise en cause des rapports sociaux, c'est une manière égocentrique de faire avec par rapport à une position sociale et économique particulière.

Mais le joueur tire de nombreux bénéfices de sa pratique ludique. Elle lui permet de prendre du bon temps sur le temps dans un espace/temps/loisir qui s'oppose au travail. Elle représente également tout un système de calcul, d'attente, de croyances qui transcende par son simple exercice la recherche de profits financiers.

Le sujet joueur pose à travers sa praxis ludique une nouvelle manière d'être au monde tout à la fois dans son rapport au monde social et dans son rapport existentiel au monde. Jouer c'est avant tout une manière de faire avec l'existence.

Le sujet joueur cherche un autre monde dont il imagine mal la géographie car jouer c'est avant tout se lancer dans une aventure. Le joueur interroge l'avenir - comme la diseuse de bonne aventure - en essayant de découvrir ce qui est caché par des moyens qui ne relèvent pas d'une connaissance naturelle. Nous sommes ici sur le registre de la révélation qui autorise les pratiques superstitieuses, mais également sur le registre de la prévision qui autorise le calcul.

En outre, le sujet joueur se lance dans l'aventure, c'est-à-dire dans un ensemble d'expériences qui comporte du risque, de la nouveauté, de l'incertitude donc des possibles. Le joueur part à l'aventure, c'est-à-dire au hasard, sans dessein arrêté, ayant pour perspective un horizon infini où il peut rejouer indéfiniment et multiplier les coups en attendant le coup heureux. Mais le joueur n'est pas pour autant un aventurier, ou alors il correspond à une figure ancienne, celle du corsaire. L'attitude

ludique du joueur pirate est toute pacifique.

Les différents horizons du joueur qui se lance dans l'aventure du jeu sont également à mettre en liaison avec les temporalités du jeu. La pratique des jeux d'argent permet de suspendre le temps social en mettant le temps ordinaire entre parenthèses, même parfois de manière très brève comme dans le cas des loteries instantanées.

L'activité jeu se déroule dans un espace-temps particulier situé hors de la vie courante. La pratique ludique autorise l'amusement, la détente, la récréation, dans un espace consacré et protégé qui favorise la communion et la complicité des joueurs.

Mais pour le sujet dans son être-au-monde la perspective est plus prometteuse encore. L'attitude ludique correspond tout à la fois à une mise en attente et à une mise en devenir et ces temporalités ont des vertus existentielles.

La mise en attente, par le truchement d'une activité répétée, dans un univers connu en partie maîtrisé, permet de mettre entre parenthèses le temps social, en instituant un temps immuable et infini. En ce sens le joueur se joue de la vie mondaine qui ne se vit qu'une seule fois. Même s'il subit des petites morts le joueur est en quelque sorte immortel et rejoint le monde béni des dieux.

La mise en devenir, qu'autorise l'aventure ludique, permet également des productions de sens pour les temps à venir. Le joueur participe à son destin et se projette comme sujet en perpétuel devenir.

Sur cette manière d'être par rapport au temps présent, par rapport au temps à venir, l'activité jeu n'est plus simplement perçue comme une récréation mais participe à une double récréation.

En entrant dans le jeu non seulement le sujet joueur se crée un nouveau monde avec de nouvelles frontières, mais il compose également un personnage. L'attitude du joueur est donc à situer sur le registre de l'altérité.

CONCLUSION

Au delà des contraintes rédactionnelles qui nous ont obligé à circonscrire notre analyse, il y a dans notre article le jalonnement d'une analyse macro-sociologique des Formes Ludiques contemporaines qui souhaite dépasser certaines approches antérieures. Nous pensons en particulier aux travaux d'Alain Cotta⁵⁷. L'auteur de la Société Ludique aboutit à une thèse controversée. Si les sujets jouent, c'est parce qu'ils s'ennuient: "Dans notre économie avancée l'ennui s'est progressivement substitué à la fatigue physique. Nous avons recours à différents types de jeux pour lutter contre cet ennui"⁵⁸. Les explications contemporaines - où l'ennui semble faire figure de cataclysme dans une société opulente mais sans avenir - prennent parfois des tournures épiques. Ainsi nous avons noté dans le journal Le Monde la description suivante : "Dans une société qui s'ennuie à périr parce qu'elle n'a plus aucun projet collectif, sinon le double esclavage de la production et de la consommation, les jeux d'argent restaurent la part d'un rêve flou et fou : celle de l'imprévisibilité dans des destins programmés du berceau à la tombe"⁵⁹.

L'autre type d'approche que nous contestons est celle de Paul Yonnet.⁶⁰ Le Tiercé et les jeux P.M. U. seraient de

-
- 57 A. Cotta, *La société ludique : la vie envahie par le jeu*, Paris, Grasset, 1980, voir également l'interview d'Alain Cotta donnée au Point le 14 avril 1980, n° 395, p. 150.
- 58 A. Cotta, *ibid.*, p. 9 à 37 : la menace d'ennui.
- 59 J. Cellard, *Le Monde* du 24/2/1985, repris par *Le Monde Dossiers et Documents* n° 128, Décembre 1985, "Le Loto, un revenant".
- 60 P. Yonnet, *Jeux, modes et masses : la Société française et le moderne (1945-1985)*, Paris, Gallimard, 1985, p. 60 ; également du même auteur : *Sociologie des courses de chevaux : tiercé, liberté et loisirs*, Thèse de doctorat, Toulouse-le-Mirail, 1978.

nobles jeux situés aux antipodes des vulgaires loteries où le joueur - ballotté par l'aléa - n'intervient pas. A un autre niveau l'analyse qu'il effectue est la suivante. Les jeux d'argent fleurissent en fonction directe du niveau de vie, ils ne sont pas un symptôme de sous-développement mais au contraire le signe de la richesse des nations.

Le phénomène social que représentent ces jeux nécessite une rupture avec ces sociologies du procès ou ces sociologies apologétiques qui sont des formes méta-scientifiques de totalitarisme intellectuel Persuadé, avec Roger Caillois : "qu'il existe nécessairement entre les jeux et les mœurs et les institutions des rapports étroits de compensation et de connivence"⁶¹ les quelques éléments de réflexion que nous avons apporté dans cet article suggère qu'une véritable sociologie des pratiques ludiques contemporaines ne saurait qu'être multidirectionnelle et pluridisciplinaire.

61 R. Caillois, "Unité du jeu, diversité des jeux", *Diogène* n° 19, juillet 1957, p. 140.